## COMMUNE DE LANGUEUX Côtes d'Armor

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 21 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN,

Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion

**BOUCHEVREAU** 

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC,

Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Isabelle POULAIN-COLANI (pouvoir donné à Christian

KERAUTRET), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD),

Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Olivier LECORVAISIER)

Messieurs Guillaume HAMON (pouvoir donné à Hubert HILLION), Sébastien BOUL (pouvoir donné à Angélique STEUNOU), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Jérôme TRONEL

(pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2021-119** 

INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX SIMULTANÉS DES RUES DE RENNES ET MATHURIN MORIN

Rapporteur : Madame Malorie MEHEUST – Adjointe au Développement Economique et à

l'Administration Générale

Les travaux de rénovation des réseaux humides engagés par Saint-Brieuc Armor Agglomération rue Mathurin Morin, concomitamment avec les travaux de voirie menés par la Ville rue de Rennes (RD 712), ont engendré des déviations perturbant les flux de circulation habituels devant les commerces de la Croix Samson.

La simultanéité de ces travaux a duré du 4 au 26 octobre 2021, soit 23 jours.

Des commerçants se sont plaints de leur baisse d'activité sur la période des travaux :

- La Boulangerie du Rond-point 39 rue de Rennes, nous a fait part d'une baisse de son chiffre d'affaires de 30 %;
- Pizz and chicken 64 bis rue de Rennes, nous demande une aide financière comme cela a été fait pour les commerces impactés par les travaux de la rue de Brest en 2018.

Pour mémoire, en 2018, une aide avait été allouée par la Ville aux commerçants impactés par les travaux de la rue de Brest. Ainsi, au regard des chiffres d'affaires des années précédentes, des marges brutes dégagées et des pertes estimées, des aides allant de 500 € à 3 135 € avaient été octroyées à 5 commerçants.

En 2020, une aide avait été allouée par la Ville aux commerçants impactés par les travaux de la rue de Brest et de Rennes. Elle avait été attribuée à tous les commerces faisant de la vente de produits ou de services sur place, sans analyse des chiffres d'affaires des années précédentes. Un forfait mensuel de  $500 \in$  avait été voté. Des aides allant de  $1000 \in$  à  $1500 \in$  avaient été octroyées à 7 commerçants.

La Municipalité, très attentive à la vie économique sur son territoire, souhaite indemniser les commerçants sur la base d'un forfait mensuel de 500 € calculé par rapport aux critères suivants :

- prise en compte des dates d'arrêtés de circulation et de fermeture de l'accès à la rue de la Croix Samson,
- sélection des commerces faisant de la vente de produits ou de services sur place et formulant une demande d'indemnisation,
- calcul au prorata du nombre de jours impactés pour la simultanéité des deux chantiers.

Ainsi, au regard de ces éléments, je vous propose d'indemniser les commerçants de la manière suivante :

Commerces	Forfait indemnisation	Nbre de jours impactés	Montant total d'indemnisation
Boulangerie du Rond-point	500 € / mois	23	370,97 €
Pizz and Chicken	500 € / mois	23	370,97 €
		TOTAL	741,94 €

Je vous précise que toute autre demande d'indemnisation parvenant en Mairie après le 31 décembre 2021 se verra refusée.

## En conséquence, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur l'indemnisation aux commerçants ci-dessus désignés pour un montant total de 741,94 € ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.